



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-292 – 5 décembre 2023

FINANCES LOCALES

Divers

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Votants : 26

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET – Pierrick AUFFRAY

Excusés :

Mathieu LUCAS MOUNIER – Anne GADBY – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Audrey GROSHENY

Absents :

Françoise LEBRUN – François CHARMETEAU

Pouvoirs :

Mathieu LUCAS MOUNIER à Dominique DELAMARRE – Anne GADBY à Isabelle LEBOURDAIS – Julien DUBOIS à Laurence BIENNE – Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tarifs pour les exposants des « soirées d'été à Pont-Réan »

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 27 Novembre 2023,

Etant entendu l'exposé d'Hermine TOFFOLETTI,

Il est proposé :

1°) D'appliquer les tarifs suivants :

A. Pour les exposants d'art du marché

Forfait pour 2 jours, électricité comprise – A noter, les exposants seront équipés de leurs propres barnums ou parasols :

	1 ml	2 ml	3 ml	4 ml	5 ml	6 ml
2023	20 €	30 €	40 €	60 €	70 €	90 €
2024	21 €	31,50 €	42 €	63 €	73,50 €	94,50 €

B. Pour les food-trucks

Forfait de 157.50 € pour 1, 2 ou 3 jours, électricité comprise

2°) D'accorder la gratuité pour les associations de la Commune

3°) De maintenir le tarif du droit de place habituel pour les marchands forains

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 11/12/2023

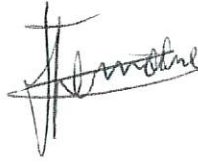
-Publication en ligne le 11/12/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Jean LEMOINE



Dominique DELAMARRE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .